



# Lignes directrices pour le fonds stagiaires-enseignantes et enseignants

---

DOCUMENT DE COLLABORATION ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON ET LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE PEARSON





## Table des matières

Principes généraux.....	5
Participation des enseignantes et enseignants associés .....	5
Budget.....	5
Budget central.....	5
Budget de l'école .....	6
Responsabilités de la commission .....	6
Responsabilités de la direction de l'école.....	7
Responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant associé.....	7
Rôle de l'agente ou de l'agent des « stagiaires, du recrutement et de la liaison ».....	7
Utilisation des fonds de report .....	7



## Principes généraux

Ce document se veut une annexe à l'entente locale qui s'ajoute à l'entente provinciale (voir l'annexe XXXVIII). Un examen annuel doit être effectué par un comité paritaire composé de la directrice ou du directeur et de la directrice adjointe ou du directeur adjoint du service des ressources humaines et de la présidente ou du président et d'une déléguée ou d'un délégué syndical. Ce comité doit se réunir au début de chaque année afin de :

- Réexaminer le budget de l'année précédente;
- Réexaminer les modalités régissant la distribution et les dépenses du budget;
- Recommander des révisions au besoin.

## Participation des enseignantes et enseignants associés

La directrice ou le directeur doit choisir les enseignantes et les enseignants associés en fonction des critères suivants :

- Participation sur une base bénévole;
- Doit être une enseignante ou un enseignant qualifié;
- Préférence pour un minimum d'expérience en enseignement de cinq (5) ans à moins que les circonstances ne le permettent pas;
- Démonstration de la participation continue au perfectionnement personnel et professionnel;
- Volonté d'assister aux séances de formation destinées aux enseignantes et enseignants associés, offertes par les universités ou par la commission;
- Maximum de deux (2) enseignantes et enseignants associés par stagiaire-enseignante ou enseignant;
- Nombre de stagiaires-enseignantes ou enseignants assignés à une enseignante ou à un enseignant associé ne doit pas excéder deux (2) simultanément, sauf pour le secteur de la formation professionnelle.

## Budget

### Budget central

- Le budget annuel doit correspondre aux lignes directrices du MEQ;
- La commission sera chargée d'administrer un fonds central équivalant à 10 % du budget annuel et l'intention est de ne pas excéder 100 000 \$ au niveau central;
- Une partie du fonds central servira à couvrir le traitement d'une employée ou d'un employé de la commission qui sera embauché en tant qu'agente ou agent des stagiaires ou du recrutement;
- Un surplus budgétaire au cours d'une année donnée doit être reporté à l'année scolaire suivante;

- Avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année scolaire, la commission doit rémunérer les enseignantes et enseignants associés à raison de 50 % des fonds alloués par stagiaire-enseignante ou enseignant de l'année précédente;
- Des fonds qui restent, 50 % doivent être remis au budget de l'école à l'intention des enseignantes et enseignants associés.

### Budget de l'école

- L'enseignante ou l'enseignant associé peut utiliser ces fonds locaux pour les motifs suivants :
  - temps de libération pour la formation ou pour toute activité liée au rôle des enseignantes et enseignants associés;
  - coûts associés à la production de matériel d'ateliers ou de matériel pour les stagiaires-enseignantes et enseignants;
  - frais d'inscription ou allocations pour payer le coût des dépenses découlant de la participation des enseignantes et enseignants aux ateliers portant sur leur rôle d'enseignantes ou d'enseignants associés;
  - modestes dépenses associées aux activités sociales ou d'esprit d'équipe pour les enseignantes et enseignants associés et pour les stagiaires-enseignantes et enseignants.
- À l'école, un comité des stagiaires-enseignantes et enseignants doit être formé. Ce comité doit se composer de la direction de l'école ou du centre, d'enseignantes et enseignants associés de l'année précédente et d'enseignantes et enseignants associés de l'année courante. La présidente ou le président de ce comité doit être enseignante ou enseignant. Ce comité doit se charger de la mise en application des lignes directrices et de la disposition des fonds.
- Chaque école doit élaborer un mécanisme de suivi pour l'utilisation des fonds. La direction de l'école ou du centre et la présidente ou le président doivent tenir la comptabilité des fonds. La présidente ou le président du comité des stagiaires-enseignantes et enseignants doit renseigner le conseil du personnel sur le budget.
- S'il n'y a pas de comité des stagiaires-enseignantes et enseignants, le conseil d'école doit assumer cette responsabilité.
- Tous les fonds annuels qui restent doivent être considérés comme un fonds de report.
- Si une enseignante ou un enseignant associé transfère à une autre école, son fonds de report doit demeurer à l'école qu'elle ou il a quittée.

### Responsabilités de la commission

La commission doit fournir au syndicat l'information suivante sur l'année précédente :

- Une liste de toutes les enseignantes et tous les enseignants associés de chaque école;
- Une liste de toutes les stagiaires enseignantes et enseignants assignés à chaque école;
- Tous les montants associés aux budgets central et de l'école.

## Responsabilités de la direction de l'école

- Au début de chaque année scolaire, la direction de l'école doit demander des bénévoles pour le comité des stagiaires-enseignantes et enseignants. La direction de l'école communique l'information sur la formation des enseignantes et enseignants, sur le rôle des enseignantes et enseignants associés et doit distribuer les demandes afin d'identifier les personnes qui pourraient vouloir assumer les responsabilités d'une enseignante ou d'un enseignant associé.
- La direction de l'école doit mettre à la disposition du comité des stagiaires-enseignantes et enseignants de l'école l'information sur le budget des stagiaires-enseignantes et enseignants.
- La direction de l'école doit superviser le dossier des stagiaires-enseignantes et enseignants à l'école et doit être l'agent de liaison direct avec les universités et la commission, à moins que les parties aient convenu d'un autre modèle (c.-à-d. quant au rôle et aux fonctions de l'agente ou de l'agent des stagiaires).
- La direction de l'école doit s'assurer que l'évaluation des stagiaires-enseignantes et enseignants est conforme aux structures du MEQ, des universités et de la commission.

## Responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant associé

L'enseignante ou l'enseignant associé doit observer la structure de formation adoptée par le MEQ, par les universités et par la commission.

## Rôle de l'agente ou de l'agent des « stagiaires, du recrutement et de la liaison »

La commission convient de consulter le syndicat avant de désigner une agente ou un agent du « recrutement ».

## Utilisation des fonds de report

L'utilisation des fonds de report doit être déterminée par le comité des stagiaires-enseignantes et enseignants ou, en l'absence dudit comité, par le conseil d'école, par voie de consensus. L'utilisation de ces fonds doit être directement liée à du matériel ou à des activités pédagogiques et au temps de libération.